



INVERNESS

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 166-2016

AFIN DE PERMETTRE SOUS CERTAINES CONDITIONS L'USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE RT-1 AFIN DE PROMOUVOIR LA RICHESSE DU PATRIMOINE PAYSAGER PRÉSENTE DANS CE SECTEUR ET D'AUTORISER LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES;

ATTENDU QUE les modifications dans cette zone respectent les orientations du plan d'urbanisme de la municipalité et du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre, sous certaines conditions, l'implantation de résidences de tourismses;

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness juge qu'il est important d'apporter de légers changements au règlement de zonage afin de permettre une planification urbaine plus appropriée tout en établissant des mesures normatives visant le maintien d'une cohabitation harmonieuse ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté le 8 mai 2025 à une séance régulière du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Modifications

2.1 Ajout à la grille des spécifications dans la zone RT-1

La grille des spécifications de la zone RT-1, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 166-2016 de la municipalité d'Inverness est modifiée de la façon suivante :

- La note « (2) » existante est abrogée et déplacée à la Classe d'usage C2.
- Dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », la note « 2 » stipule ce qui suit;

- (2) : Usage 5833 : Résidence de tourisme
- La note « (3) est ajoutée pour la Classe d’usage C3.
- Dans la section « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », la note « 3 » stipule ce qui suit;
 - (3) : Usage 7491 : Terrain de camping
- Dans la section « Implantation du bâtiment, caractéristiques architecturales et dispositions particulières » pour les usages de la classe C2 et C3, l’ajout de point « ● » est ajouté de façon identique à la classe d’usage H1.

Les présentes modifications sont représentées à l’annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 6 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement antérieur incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à Inverness

Gervais Pellerin
Maire

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

PROCÉDURE	DATE
Avis de motion	8 avril 2025
Adoption du projet de règlement	8 avril 2025
Assemblée publique de consultation	13 mai 2025
Adoption du second projet de règlement	13 mai 2025
Adoption du règlement	
Délivrance du certificat de conformité par la MRC et entrée en vigueur	
Avis public d’entrée en vigueur	
Amendé par le règlement	
Abrogé par le règlement	